

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 3 NOVEMBRE 2021 – 20h00

Salle de la Vaquelotte

COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de votants	17
Date de la convocation	26 octobre 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances publiques, sous la Présidence de **M. Richard LETERRIER, Maire**.

PRESENTS : M. Richard LETERRIER (Maire)

Antoine AMBROIS, Marie-Madeleine AMBROIS, Elodie ARONDEL, Laurent BLED, Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIERE, Mary DESMARES, Francis DISS, Louis GUILLOTTE, Dominique HAUCHECORNE, Jean-Noël LARONCHE, François LEPESQUEUX, Elodie LEPETIT, Valérie MONTRIEUL-XAMENA, Sophie QUESNOT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR : Angéline BERTOT (pouvoir à Richard LETERRIER), Alexia LAINE (pouvoir à Dominique HAUCHECORNE)

ABSENTS EXCUSES : Céline PLANQUE, Marianne POTTIER

ABSENTS : Néant

Secrétaire de séance : Dominique HAUCHECORNE

Présentation par Ludivine GABET, garde Littoral du Symel, de l'entretien réalisé sur la parcelle A 274 Les Maresquiers appartenant à la commune de Vicq sur Mer.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du rajout des points suivants :

- Révision de l'attribution de compensation (AC) libre pour 2021
- Tarifs Gîte communal
- Refacturation des charges du personnel du budget principal au budget annexe gîte communal
- Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides et rechargeables

Les rajouts sont acceptés à l'unanimité.

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 octobre

Le procès-verbal du 6 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2/ D2021-11-044 Modification budgétaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la modification budgétaire ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

En fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement, article 6411 – personnel titulaire	+ 31 000 €
- Dépenses de fonctionnement, article 6451 – cotisations URSSAF	+ 10 000 €
- Dépenses de fonctionnement, article 6227 – frais d'actes	- 7 000 €
- Dépenses de fonctionnement, article 739223 – FPIC	+ 7 000 €
- Dépenses de fonctionnement, article 66111 – intérêts d'emprunts	+ 602 €
- Recettes de fonctionnement, article 6419 - rbmt sur rému du personnel	+ 4 602 €
- Recettes de fonctionnement, article 775 – produits de cessions	+ 37 000 €

En investissement :

- Dépenses d'investissement, article 1641 – emprunts en euros	+ 3 340 €
- Dépenses d'investissement, article 2046 – sub. d'équipements versées	- 3 340 €

3/ D2021-11-045 Modification budgétaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la modification budgétaire ci-dessous :

BUDGET ANNEXE DU GÎTE

- Dépenses de fonctionnement, article 6215 – remb. Frais de personnel + 2 800 €
- Recettes de fonctionnement, article 752 – revenus des immeubles + 2 800 €

4/ D2021-11-046 Taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention :

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

D'exonérer ou de taxer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme totalement les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

5/ D2021-11-047 Révision de l'attribution de compensation (AC) libre pour 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'approuver le montant d'AC libre 2021, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2021 en fonctionnement : 25 096 €

6/ D2021-11-048 Tarifs gîte communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les tarifs proposés ci-dessous :

PERIODE	TARIF SEMAINE DU SAMEDI AU SAMEDI	TARIF 3 NUITS EN SEMAINE	TARIF 4 NUITS EN SEMAINE	TARIF WE 2 NUITS	TARIF WE 3 NUITS	TARIF NUITEE SUPPLEMENTAIRE	FORFAIT MENAGE OBLIGATOIRE
Novembre 2021 et Décembre 2021	950.00 €	660.00 €	877.00 €	470.00 €	700.00 €	199.00 €	120.00 €
Vacances de Noël 2021	1 390.00 €						
Janvier 2022 au 2 avril 2022	1 100.00 €	710.00 €	950.00 €	600.00 €	800.00 €		
Du 2 avril 2022 au 2 juillet 2022	1 300.00 €	710.00 €	950.00 €	600.00 €	800.00 €		
Du 2 juillet 2022 au 27 août 2022	1 600.00 €						
Du 27 août 2022 au 1er octobre 2022	1 300.00 €	710.00 €	950.00 €	600.00 €	800.00 €		
Du 1er octobre 2022 au vacances de Noël	1 100.00 €	710.00 €	950.00 €	600.00 €	800.00 €		
Vacances de Noël 2022	1 600.00 €						

7/ D2021-11-049 Refacturation des charges du personnel du budget principal au budget annexe gîte communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve au titre de remboursement pour les charges de personnel tel exposé ci-dessus pour un montant de 6 766.03€

8/ D2021-11-050 Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence « **infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables** » au SDEM50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

9/ Affaires et questions diverses

Terrain de Neville : La vente du terrain de Neville située village de Neville a été signé chez le notaire.

Hameau de la Mer : Le marché de travaux est attribué à l'entreprise COLLAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

L'intégralité des délibérations sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture